

# ACTION URGENTE

## IRAK. IL FAUT LIBÉRER LE JOURNALISTE QAHRAMAN SHUKRI

Les forces de sécurité dans la région du Kurdistan d'Irak ont arrêté le journaliste Qahraman Shukri le 27 janvier 2021. Le 23 juin 2021, le tribunal pénal de Dahuk l'a condamné à sept ans de prison, à l'issue d'un procès inique et secret. Avant d'être arrêté, Qahraman Shukri avait critiqué dans le cadre de son travail de journaliste la gestion par les autorités kurdes des frappes aériennes turques contre la région du Kurdistan d'Irak. La Cour de cassation a confirmé cette peine de sept ans d'emprisonnement en octobre 2023. L'arrestation de Qahraman Shukri s'inscrit dans le contexte de la répression générale exercée par les autorités kurdes contre le droit à la liberté d'expression. Cet homme doit être libéré immédiatement et sans condition.

### **PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS**

Président Nechervan Idris Barzani  
Président du Gouvernement régional du Kurdistan  
Erbil, Kurdistan Region of Iraq, Irak  
Courriel : C/O dindar.zebari@gov.krd

Monsieur le Président,

Je vous écris afin de demander la libération immédiate et inconditionnelle du journaliste **Qahraman Shukri**, incarcéré depuis janvier 2021. À la suite de son arrestation, il a été victime d'une disparition forcée pendant plus de quatre mois. En juin 2021, le tribunal pénal de Dahuk l'a condamné à sept ans de prison, à l'issue d'un procès manifestement inique et secret. En octobre 2023, la Cour de cassation a confirmé sa déclaration de culpabilité et la sentence prononcée contre lui. Avant d'être arrêté, Qahraman Shukri avait critiqué dans le cadre de son travail de journaliste la gestion par les autorités kurdes de l'impact des frappes aériennes turques sur la population de la province de Sulaimaniyah, dans la région du Kurdistan d'Irak.

D'après la famille de Qahraman Shukri, le 27 janvier 2021, des membres de l'Asayish, principal organe de sécurité et de renseignement du gouvernement du Kurdistan irakien, ont effectué une descente dans leur maison familiale, dans la province de Dahuk. Après avoir fracassé la porte à coups de pied, ils ont tiré Qahraman Shukri du lit et l'ont emmené en détention. Il a été victime d'une disparition forcée pendant quatre mois, jusqu'à ce que sa famille reçoive un appel de l'Asayish l'informant qu'il était détenu à la prison de Zerka, à Dahuk. Lorsque sa famille lui a rendu visite pour la première fois en mai 2021, Qahraman Shukri leur a dit que les forces de sécurité l'avaient roué de coups et qu'il avait avoué des crimes qu'il n'avait pas commis, parce qu'il était effrayé et voulait que les coups cessent. Il n'a pas pu bénéficier d'une assistance juridique pendant la durée de son interrogatoire et de l'enquête.

Les proches de Qahraman Shukri n'ont pas été informés du procès avant qu'il ne le leur dise lors d'une visite en prison. Le tribunal pénal de Dahuk l'a déclaré coupable d'avoir rejoint le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) et espionné pour le compte de cette organisation, qui est engagée dans un conflit avec la Turquie et a des bases dans les régions septentrionales du Kurdistan irakien, et d'avoir échangé des documents avec ses membres. Un avocat a été désigné pour le défendre lors de son procès devant le tribunal pénal de Dahuk ; Qahraman Shukri n'a pas été autorisé à choisir son propre avocat et n'a pas disposé du temps et des moyens nécessaires à la préparation de sa défense. Il a dit à son frère qu'il n'avait pas été informé de son procès avant d'être soudainement transféré à bord d'un véhicule de sécurité jusqu'au tribunal pénal de Dahuk. La Cour de cassation a confirmé le jugement le 12 octobre 2023 sur la base de ses « aveux » qui, selon son témoignage, lui ont été extorqués sous la contrainte.

**Je vous prie instamment de libérer immédiatement et sans condition Qahraman Shukri, de respecter le droit à la liberté d'expression et de veiller à ce que les journalistes puissent faire leur travail librement sans craindre d'être arrêtés de manière arbitraire, poursuivis et incarcérés.**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

## COMPLÉMENT D'INFORMATION

Amnesty International a examiné un exemplaire des documents judiciaires relatifs au procès de Qahraman Shukri le 23 juin 2021, ainsi que le jugement rendu par la Cour de Cassation le 12 octobre 2023. Qahraman Shukri a été déclaré coupable d'avoir « rejoint une organisation non autorisée dans la région [du Kurdistan], coopéré avec elle et espionné pour son compte les appareils de sécurité et du parti, les peshmergas [forces armées du gouvernement de la région du Kurdistan irakien] et les forces de sécurité intérieure », mais aussi d'avoir « transmis des enregistrements audio de responsables de la région à des membres de l'organisation ainsi qu'à des éléments qui la soutiennent, et d'avoir pris des photos et filmé des vidéos de sites des services de sécurité et des peshmergas, et de les avoir envoyées à l'organisation interdite ».

Qahraman Shukri a été reconnu coupable d'avoir enfreint la Loi n° 21 de 2003 promulguée par le Parlement de la région du Kurdistan, qui dispose que « toute personne qui, de quelque manière que ce soit, commet délibérément un acte dans l'intention de porter atteinte à la sécurité, à la stabilité et à la souveraineté des institutions de la région du Kurdistan irakien, et qui produit l'effet escompté, est passible d'une peine de réclusion à perpétuité ou d'une durée déterminée ». Avant d'être arrêté, il avait critiqué l'inaction des autorités de la région du Kurdistan irakien face aux frappes turques qui ont touché ce territoire.

Amnesty International relève une tendance du gouvernement régional du Kurdistan à exercer une répression et à bafouer le droit à la liberté d'expression, y compris en arrêtant et en poursuivant des journalistes sur la base de fausses accusations et en les condamnant à l'issue de procès iniques. Un mois après l'arrestation de Qahraman Shukri, le 16 février 2021, le tribunal pénal d'Erbil a condamné cinq autres journalistes et militants à six ans d'emprisonnement, à l'issue d'un procès manifestement inique, pour des infractions analogues, à savoir : « espionnage pour le compte d'acteurs étrangers ; transmission au Parti des travailleurs kurdes (PKK) d'informations sensibles ; mise en danger de la vie de hauts responsables régionaux du Kurdistan et de responsables étrangers en recueillant des informations à leur sujet ; et collecte d'armes dans l'intention de les procurer à un groupe armé non identifié. » Amnesty International a examiné un exemplaire du jugement, qui indique également que ces cinq hommes ont été condamnés à des peines d'emprisonnement en vertu des dispositions de l'article premier de la Loi n° 21 de 2003.

Le procès de 2021 visant ces cinq journalistes et militants a été marqué par de graves violations du droit à un procès équitable, notamment par des allégations de torture qui n'ont pas fait l'objet d'une enquête, l'utilisation d'aveux extorqués sous la torture pour condamner les accusés et le refus d'autoriser les avocats de la défense à accéder en temps voulu aux dossiers. Le 2 mars 2022, Nechirvan Barzani, président du gouvernement régional du Kurdistan, a réduit les peines prononcées contre ces cinq journalistes et militants. L'affaire concernant Qahraman Shukri n'a pas été incluse dans les commutations. Trois de ces cinq détenus ont été libérés en mars 2023. Pour les deux autres, tous deux journalistes, alors que leurs dates de libération étaient imminentes, le parquet les a inculpés de nouvelles infractions fallacieuses destinées à les maintenir derrière les barreaux. L'un des deux a depuis lors été remis en liberté. Avant leur arrestation, leur journalisme traitait de questions liées aux droits humains, à la liberté d'expression et à la lutte contre la corruption dans la région du Kurdistan irakien.

**LANGUES À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS :** Kurde, arabe et anglais  
Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

**MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE :** 19 juin 2024  
Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

**PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER :** Qahraman Shukri (il).